

AVENANT N° 3
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1052
EN VUE DU
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE
LA COMMUNE DE MARSEILLE

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Retire, du procès-verbal initial de transfert n° 02-1052, l'espace suivant, déterminé après enquête, dont la vocation n'était pas d'être incorporé au domaine public communautaire :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATIONS
Portion Est/Ouest de la rue Auguste Marin	Rue Auguste Marin	Rue du Commandant Rolland	25	8	/
TOTAL			25		

la portion de voie restant transférée sera la suivante :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATIONS
Portion Nord/Sud de la rue Auguste Marin	Rue du Commandant Rolland	Rue Auguste Marin	165	8	/
TOTAL			165		

A Marseille, le

A Marseille, le

Le Maire de Marseille

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

Jean-Claude GAUDIN

Eugène CASELLI